



Dépêche 82/02

Lambert reçoit la CFDT

Le ministre du Budget a reçu la CFDT le 5 juillet. Il a tenu à affirmer d'emblée son attachement au dialogue social et à une modernisation du ministère qui ne doit se faire ni contre ni sans mais avec les agents. Il s'agit pour lui de transformer une administration des finances régaliennne en une administration de services.

Le ministre s'est voulu rassurant sur la réforme du ministère déclarant qu'il y avait de bonnes choses dans le processus en cours mais qu'il n'était pas question de mettre en œuvre le projet de la mission 2003. Par contre, il n'a pas dissimulé sa volonté de ne pas remplacer tous les départs en retraite, c'est à dire de procéder à des suppressions d'emplois. Aucun chiffre n'a été communiqué.

La CFDT a rappelé son souhait d'une réforme du ministère qui surmonte ses cloisonnements et qui donne au service public les moyens d'assumer les missions qui lui sont confiées. Elle a souligné que toute réforme nécessite un investissement. Sur cette base, elle a analysé les échecs et les reculs de tentatives de réforme : schéma directeur informatique ministériel, expérimentation en matière de RTT, maisons des services public, interlocuteur économique unique...

Les questions de la CFDT ont amené le ministre à s'exprimer sur divers sujets :

- La bonification du 5^{ème} pour les douaniers en surveillance : le DG des douanes a transmis le dossier mais il est trop tôt pour prendre une décision.
- La baisse d'IR de 5 % : « on essaiera de faire simple » sur le dispositif. L'affirmation d'une organisation syndicale selon laquelle la première échéance serait reculée d'un mois est une déformation. Le délai d'un mois est un maximum pour un recul qui reste éventuel.
- RTT : son impact sur les services n'a pas été mesuré lorsque la décision a été prise. Elle a eu des conséquences graves.
- Loi organique sur les lois de finances : c'est une « révolution tranquille ». Les organisations syndicales seront associées à sa mise en œuvre. Pas d'opposition à une réflexion sur des indicateurs sociaux. Le ministre refuse que les futurs programmes budgétaires créés par la loi soient calqués sur l'organigramme administratif et cela vaut également pour les autres ministères.
- Schéma informatique ministériel : le ministre exercera les arbitrages politiques mais il appartient aux directions, qui ont la compétence technique, d'en proposer le contenu.
- Réforme fiscale : seul le parlement est légitime pour en discuter (et pas les syndicats !).

Paris le 5 juillet 2002